



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 952
DU 24 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DÉPÔT (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que les travaux de modification de réseaux électriques nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Dépôt,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 au VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue du Dépôt, entre les rues du Préfet Bonnefoy et Pierre Neveu, sauf aux riverains et aux véhicules de secours et d'urgence, selon l'avancement du chantier.

Article 2

Une déviation est mise en place comme suit:

- en venant de la rue du Dépôt :

par les rues du Préfet Bonnefoy, des Grands Carrés et l'avenue Pierre de Coubertin,

- en venant de la rue du Stade :

par l'avenue Pierre Coubertin, la rue des Grands Carrés et l'avenue de Mayenne.

Article 3

Le stationnement est interdit des n°s32 à 64 rue du Dépôt.

Article 4

Du LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 au VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2022, sur une durée de deux jours, la circulation des véhicules est interdite impasse du Dépôt.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

Un courrier d'information est adressé par l'entreprise ELITEL, aux riverains de la rue du Dépôt et de l'impasse du Dépôt (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 30 NOV. 2022

Exécutoire le : 30 NOV. 2022